



Assurance location véhicule

Par **Ademiro B**, le **13/10/2017** à **21:40**

Bonjour,

J'ai loué un véhicule utilitaire (Renault Master) du 2 au 6 Octobre 2017 pour un déménagement sur Paris. A Paris, le véhicule était stationné dans un parking privé payant. Le jeudi 5 Oct en rentrant dans le parking, j'ai accroché la barre du portail automatique coté droit et endommagé la barre avec l'aile droite du véhicule (barre tordue). Le loueur prend en charge le petit choc sur l'aile droite mais refuse de prendre en charge le dégât sur la barre de portail. Il me dit de faire marcher mon assurance personnelle.

Est-ce normal?

Par **Visiteur**, le **14/10/2017** à **08:46**

Bonjour,

Cela dépend du type de location et des conditions, donc tout doit être spécifié dans votre contrat de location.

En général, ces dégâts sont couverts pas l'assurance du véhicule.

Par **janus2fr**, le **14/10/2017** à **10:59**

Bonjour,

Non, cela ne dépend pas !

L'assurance du véhicule couvre forcément les dégâts causés aux tiers, c'est la loi !

Et aucune autre assurance n'acceptera de couvrir des dégâts causés par un véhicule dont la loi fait obligation d'être assuré pour cela !

Par **Ademiro B**, le **14/10/2017** à **23:01**

merci pour vos retours, depuis mon premier message il semblerait que l'assureur du loueur soit d'accord de prendre en charge le sinistre mais il faut un constat amiable ce qui me paraît logique. merci encore